C-DEC 239/1
12/10/26

CONSEIL — 239e SESSION

PREMIÈRE SÉANCE

(Salle du Conseil, jeudi 8 octobre 2026, 14 h 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Accueil des nouveaux représentants et représentantes

1. Le Conseil accueille chaleureusement le Représentant de la Pologne nouvellement nommé (M. Andrzej Ilków).

SÉANCE À HUIS CLOS

Non disponible

SÉANCE PUBLIQUE

Questions diverses

Correspondance de la Fédération de Russie et de l'Ukraine

5. Le Conseil est informé du fait que le Secrétaire général a reçu une lettre du Ministre ukrainien chargé de la relance, des infrastructures et des transports, datée du 1er septembre 2026, concernant les risques qui pèsent actuellement sur la sûreté et la sécurité de la navigation aérienne dans l'espace aérien de la Fédération de Russie, notamment ceux découlant de l'utilisation accrue de divers systèmes aériens et systèmes de missiles. Il note en outre que, le 2 septembre 2026, l'Organisation a constaté que les aéronefs civils étaient davantage susceptibles d'être pris pour cible ou de se retrouver pris entre deux feux en raison du recours à des systèmes d'armes à longue portée, de systèmes d'aéronef non habité (UAS), au brouillage radiofréquence du système mondial de navigation par satellite (GNSS-RFI) et à des systèmes de défense aérienne avancés dans les zones de conflit et leurs alentours à travers le monde. Elle a ainsi publié une déclaration rappelant que l'article 3 bis de la Convention de Chicago de 1944 et la résolution A42-4 de l'Assemblée de l'OACI interdisent explicitement le recours à l'emploi des armes contre les aéronefs civils, déclaration qui rappelait aussi les appels que l'Organisation a lancés en faveur d'engagements plus fermes de la part de tous les États membres pour protéger les aéronefs civils contre tous les risques découlant des zones de conflit. Le Conseil est par ailleurs avisé que le Secrétaire général a échangé des lettres séparément avec le Vice-ministre des transports de la Fédération de Russie à ce sujet. Il est rappelé que le Président du Conseil a transmis des copies de ces lettres à l'ensemble des représentants et représentantes au Conseil, par la voie de deux courriels datés respectivement du 28 septembre et du 2 octobre 2026. Il est rappelé que la Fédération de Russie et l'Ukraine, dont les intérêts ont été particulièrement affectés dans cette affaire, ont été invitées à participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil, conformément à

l'article 53 de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* et à la règle 31 du *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559/11).

6. À cet égard, le Conseil prend note de la mise à jour verbale présentée par le Secrétaire général concernant les principales mesures prises par le Secrétariat pour faire face aux risques qui pèsent sur les vols civils internationaux dans les zones de conflit et leurs alentours.

Correspondance des Émirats arabes unis

7. Le Conseil est avisé que son président a reçu une lettre du Vice-ministre de l'économie et du tourisme des Émirats arabes unis, datée du 4 septembre 2026, dans laquelle il demandait à l'OACI d'évaluer et d'examiner les contraintes qui pèsent sur les flux de trafic aérien au départ des Émirats arabes unis en direction de l'est. Il est rappelé qu'une copie de ladite lettre a été transmise par le Président du Conseil à l'ensemble des représentants et représentantes au Conseil, par courriel daté du 30 septembre 2026.

8. À cet égard, le Conseil prend note de la mise à jour verbale présentée par le Secrétaire général concernant les principales mesures prises par le Secrétariat à ce stade pour faire face aux défis recensés par les Émirats arabes unis qui affectent le flux de trafic aérien, et demande à être informé de l'évolution de la situation à cet égard lors de la 240e session.

Attaques visant les aéroports civils, les aéronefs et les infrastructures de l'aviation civile au Royaume d'Arabie saoudite

9. Le Représentant du Royaume d'Arabie saoudite fait une déclaration concernant les récentes attaques qui ont touché des aéroports civils, des aéronefs et des infrastructures de l'aviation civile dans le royaume. Il indique que ces attaques, perpétrées par les houthistes les 6, 7 et 8 octobre 2026, ont visé quatre aéroports internationaux et, selon des informations préliminaires, ont fait quatre morts et 39 blessés, détruit un aéronef civil exploité par un transporteur aérien national et endommagé d'autres infrastructures de l'aviation civile.

10. À la suite de cette déclaration, le Conseil décide, conformément à la règle 30 de son règlement intérieur, de modifier le programme des travaux de la session en cours ainsi que l'ordre du jour de la première séance afin d'inclure ce point sous le point 2 de l'ordre du jour. Il décide en outre, par consentement unanime de tous les membres du Conseil représentés à la première séance, de statuer sur ce point lors de cette séance.

11. Le Conseil :

a) condamne avec la plus grande fermeté les attaques visant les aéroports civils, les aéronefs et les infrastructures de l'aviation civile au Royaume d'Arabie saoudite ;

b) exprime sa solidarité avec le peuple et le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite, ainsi que toute sa compassion envers les victimes et ses plus sincères condoléances aux familles ;

c) déplore que l'infrastructure de l'aviation civile soit prise pour cible, que l'exploitation de l'aviation civile soit compromise, de même que la sécurité et la sûreté de l'aviation civile, et déplore aussi la menace continue que ces actes font peser sur la paix et la sécurité internationales ;

d) convient qu'il y aurait lieu de rédiger et de publier un communiqué de presse informant de cette décision du Conseil.

Demandes d'observateurs et d'observatrices à participer à des séances à huis clos du Conseil

12. Aucune observation n'ayant été reçue en réponse aux courriels diffusés par le Président du Conseil en juillet, en août et en septembre 2026, et conformément à la règle 32, alinéa a) du *Règlement intérieur du Conseil*, le Conseil convient d'inviter Mme Beth Masterson (Union européenne) à participer en qualité d'observatrice à la 239e session du Conseil à l'examen à huis clos de tous les points ; M. Daniel Carnelly et, en son absence, Mme Anouck Barreaux (ICCAIA) ; M. Brian Shury et, en son absence, M. Sebastián Currás-Barrios (IFALPA) ; M. Carlos Cirilo et, en son absence, M. Daniel Vaca (CANSO) ; Mme Nathalie Herbelles et, en son absence, Mme Anna Tormen (ACI) ; et M. Michael Comber (IATA), à participer en qualité d'observateurs et d'observatrices aux examens à huis clos de sa 239e session des questions de sécurité et de sûreté de l'aviation, selon qu'il convient.

Nomination de membres et d'un suppléant à la Commission de navigation aérienne (ANC)

13. Aucune observation n'ayant été reçue au 27 juillet 2026 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 21 juillet 2026, il est noté que Mme Griselda Laloux, désignée par le Gouvernement de l'Argentine, est nommée membre de l'ANC, en remplacement de M. Martin A. Jacquet, avec effet au 1er octobre 2026.

14. Aucune observation n'ayant été reçue au 17 septembre 2026 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 10 septembre 2026, il est noté que Mme Mariana Olivieri Caixeta Altoe, désignée par le Gouvernement du Brésil, est nommée suppléante de M. Rafael José Botelho Faria à la Commission de navigation aérienne, avec effet au 9 septembre 2026, et qu'elle succédera à M. Botelho Faria en tant que membre de la Commission de navigation aérienne, avec effet au 1er décembre 2026.

Nomination de membres et d'observateurs et d'observatrices au Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP)

15. Aucune observation n'ayant été reçue au 23 juillet 2026 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 9 juillet 2026, il est noté que Mme Kerry Henry, désignée par le Canada, est nommée membre du CAEP, en remplacement de Mme Wendy Bailey, avec effet à compter du 24 juillet 2026.

16. Aucune observation n'ayant été reçue au 3 août 2026 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 21 juillet 2026, il est noté que M. Yasushi Yamashita, désigné par le Japon, est nommé membre du CAEP, en remplacement de M. Tadashi Yamamura, avec effet à compter du 4 août 2026.

17. Aucune observation n'ayant été reçue au 25 septembre 2026 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 11 septembre 2026, il est noté que M. Bader Alsagri, désigné par l'Arabie Saoudite, est nommé membre du CAEP, en remplacement de M. Mohammed Habib, avec effet à compter du 26 septembre 2026.

18. Aucune observation n'ayant été reçue au 15 juillet 2026 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 30 juin 2026, il est noté que M. Pasavi Ratchapongsirikul, désigné par la Thaïlande, est nommé observateur au CAEP, avec effet à compter du 16 juillet 2026, conformément aux paragraphes 4.1.5 et 4.2.2 des directives du CAEP, étant entendu que cette nomination a été approuvée par le Conseil par voie écrite, à titre exceptionnel.

19. Aucune observation n'ayant été reçue au 24 septembre 2026 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 10 septembre 2026, il est noté que M. Georg Hassingler, désigné par l'Union européenne, est nommé observateur au CAEP, en remplacement de Mme Ewa Oney, avec effet à compter du 25 septembre 2026.

20. Aucune observation n'ayant été reçue au 25 septembre 2026 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 11 septembre 2026, il est noté que Mme Justyna Wodziczko, désignée par l'OMM, est nommé observatrice au CAEP, en remplacement de Mme Stephanie Wigniolle, avec effet à compter du 26 septembre 2026.

Liste des organisations internationales qui peuvent être invitées à participer à des réunions de l'OACI

21. Aucune objection n'ayant été reçue au 22 juillet 2026 en réponse au mémorandum du Président du Conseil PRES TO/3857 daté du 15 juillet 2026, l'Autorité de l'aviation civile des Caraïbes orientales (ECCAA), la Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés (FIATA), l'Organisation pour la sécurité de l'aviation de la SADC (SASO) et l'Union des gestionnaires d'aéroports de l'Afrique du Centre et de l'Ouest (UGAACO) ont été admises à figurer sur la *Liste des organisations internationales qui peuvent être invitées à participer à certaines réunions de l'OACI en qualité d'observateur*.

— FIN —